

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

**07333****COMMUNE DE VANOSC****2022****Code INSEE****Désignation de la Commune****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES :** Contre : Pour : 14

Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : REFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : AVENANT AU CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2021, le Conseil Municipal a confié le Contrôle Technique de la Construction à la Société BUREAU ALPES CONTRÔLES de Saint Etienne (42) pour un montant de 1 850,00 € HT.

La Commission Bâtiments explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier le contrat en y ajoutant les missions concernant la mise en conformité incendie et accessibilité suivantes :

- AHAND Mission «attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées»
- HAND Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- PS Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- SE Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De modifier les honoraires en prenant en compte les missions citées ci-dessus et ce pour un montant de 1 600,00 € HT ;
- Le montant total de l'avenant au contrat pour la réfection du clocher de l'Église sera de 3 450,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire de signer le contrat avec la Société BUREAU ALPES CONTRÔLES de Saint-Étienne (42).

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

**07333**

**COMMUNE DE VANOSC**

**2022**

**Code INSEE**

**Désignation de la Commune**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES** : Contre : Pour : 14  
Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : NOTE D'HONORAIRE ARCHITECTE : AMÉNAGEMENT  
D'UN CAFÉ ASSOCIATIF AU MONTEILLET**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la note d'honoraire du cabinet ARCHIPOLIS de DAVEZIEUX (07) pour la réalisation d'un dossier de permis de construire concernant l'aménagement d'un café associatif au Monteillet d'un montant de 2 352,00 € HT.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme**

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

**07333**

**COMMUNE DE VANOSC**

**2022**

**Code INSEE**

**Désignation de la Commune**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES :** Contre : Pour : 14  
Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : NOTE D'HONORAIRE ARCHITECTE : TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE POUR LE 3EME AGE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la note d'honoraire du cabinet ARCHIPOLIS de DAVEZIEUX (07) pour la réalisation d'un dossier de permis de construire concernant la transformation d'une grange en salle associative pour le 3ème âge d'un montant de 3 047,63 € HT.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme**

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture**

le  
et publication ou notification  
d

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

**07333**

**COMMUNE DE VANOSC**

**2022**

**Code INSEE**

**Désignation de la Commune**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES** : Contre : Pour : 14

Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : POLE ARTISANAL DU MONTEILLET : MISE EN PLACE D'UNE POMPE A CHALEUR AIR/EAU : DEMANDE DETR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de remplacer la chaudière propane hors condensation au pôle artisanal du Monteillet par une pompe à chaleur air/eau de moyenne température.

La pompe à chaleur fait partie des modes de chauffage alternatif car elle est alimentée par des énergies « gratuites ». Ce système de chauffage est le plus économique du marché puisqu'il puise une énergie naturellement existante, et ce, sans émettre de CO2 comme peuvent le faire des chaudières au fioul, propane.....

Le montant de l'estimation des dépenses s'élève à : 53 078,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que la pompe à chaleur permettra de chauffer de manière économique le pôle artisanal par l'utilisation de l'énergie contenue dans l'air ;
- Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire pour des travaux estimés à 53 078,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet pour une aide la plus large possible dans le cadre de la DETR.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme**

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

**07333**

**COMMUNE DE VANOSC**

**2022**

**Code INSEE**

**Désignation de la Commune**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES :** Contre : Pour : 14  
Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : TRANSFERT A L'EPCI DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS**

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du processus de prise de compétence par l'EPCI en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de cette prise de compétence afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT du 8 juillet 2021 ayant été adopté par les communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération CC-2021-403 en date du 09 décembre 2021, a fixé pour les exercices 2021 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogation, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer, par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération CC-2021-403 du 9 décembre 2021 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre l'exercice 2021 et des exercices suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de Vanosc par délibération CC-2021-403 en date du 9 décembre 2021 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants.
- AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme**

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du**

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

**07333**

**COMMUNE DE VANOSC**

**2021**

**Code INSEE**

**Désignation de la Commune**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES** : Contre : Pour : 14  
Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : DÉPLACEMENT PANNEAU D'AGGLOMÉRATION**

Pour sécuriser une urbanisation, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de déplacer le panneau d'agglomération 50 m au-dessous du croisement de la RD 570 – Route de Burdignes et de la Voie Communale N°36 dite « VC de la Forêt ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération en arrivant de Burdignes s'avère nécessaire pour améliorer la visibilité et sécuriser une urbanisation, 50 m au-dessous du croisement de la RD 570 – Route de Burdignes et de la Voie Commune N°36 dite « VC de la Forêt » ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction des Routes et des Mobilités d'Annonay (07).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

07333

COMMUNE DE VANOSC

2022

Code INSEE

Désignation de la Communemune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTES :** Contre : Pour : 14  
Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : PANNEAU D’AFFICHAGE**

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’acquérir auprès de la Société ADEQUAT un panneau d’affichage Orion H 95 x L110 pour un montant de 340,73 € HT.  
Les frais de port seront d’un montant de 49 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

**07333**

**COMMUNE DE VANOSC**

**2022**

**Code INSEE**

**Désignation de la Commune**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre de membres en exercice :         | 14        |
| Nombre de membres présents :            | 14        |
| Nombre de suffrages exprimés :          | 14        |
| <b>VOTES</b> : Contre :                 | Pour : 14 |
| Abstention :                            |           |
| <b>Date de convocation : 11/01/2022</b> |           |

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Mise en place d'un service minimum au secrétariat de la Mairie et de l'Agence Postale Communale
- Désinfection et nettoyage des lieux publics,
- Portage de repas,
- Entretien de la voirie en prévision des pluies cévenoles,
- Nettoyage des points propre.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 200 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de février 2022.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|--|--|--|

07333

COMMUNE DE VANOSC

2022

Code INSEE

Désignation de la Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
**VOTES** : Contre : Pour : 14  
Abstention :

**Date de convocation : 11/01/2022**

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR BOUCHET HUBERT ET MADAME DACHIS ODILE**

Monsieur BOUCHET Hubert et Madame DACHIS Odile propriétaires du lot N°4 du lotissement GOUYET souhaitent acquérir la parcelle N°1598 Section B d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour vendre la parcelle N°1598 Section B à Monsieur BOUCHET Hubert et Madame DACHIS Odile au prix de 10,67 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage, de notaire et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à Maître SERVE, notaire à FELINES (07).

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme**

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du**